

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre
Définition des agréments et enveloppes financières pour la programmation de logements sociaux 2018**

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les opérateurs de logements sociaux. La présente délibération précise les agréments octroyés et les montants de subventions au titre de la programmation 2018 de logements sociaux selon les modalités définies en Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement.

En application des dispositions de l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

La programmation prévisionnelle de logements sociaux 2018 vous a été présentée lors du conseil communautaire du 5 avril 2018 ainsi que les montants de subventions apportées par Quimper Bretagne Occidentale, en cohérence avec les orientations du PLH 2011-2018.

Lors du comité plénier de CRHH (Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement) du 15 mars 2018, le préfet de Région a réparti entre les délégataires bretons les dotations d'enveloppes et d'agréments pour l'année 2018. Les modalités de répartition ont été définies par l'écrêtage des besoins des territoires exprimant un besoin supérieur à 10% de la moyenne annuelle de leur PLH et/ou de leur convention de délégation.

Financements et agréments 2018

Dotation déléguée

La somme octroyée à Quimper Bretagne occidentale selon les dotations unitaires convenues (voir tableau joint) est donc de 425 194 euros au titre de la programmation de logements sociaux 2018.

Pour autant, les besoins exprimés par Quimper Bretagne Occidentale font état d'un nombre de logements plus important, mais il sera vraisemblablement possible de solliciter des enveloppes complémentaires en fin d'année, tant en termes d'agrément qu'en termes d'enveloppe financière, sous réserve toutefois, de la non réalisation d'opérations par certains délégataires.

Dotation communautaire

Les deux opérations portées par Finistère Habitat sur la commune de Plogonnec entrent pleinement dans le champ du renouvellement urbain et bénéficient, à ce titre, de la majoration RU de 30%, octroyée par Quimper Bretagne Occidentale. Le montant de subvention communautaire doit donc être abondé de 6 300 euros pour ces deux opérations. Pour sa part, l'OPAC de Quimper Cornouaille a fait état de mouvements sur la programmation en raison d'incertitudes de calendriers. Ainsi, Kervalguen C2 se voit reportée sur la programmation 2019 mais à contrario, la seconde tranche de la résidence St Corentin est inscrite en programmation 2018. L'enveloppe communautaire totale s'élève ainsi à 1 121 800 euros pour un total de 351 logements locatifs PLUS/PLAI.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la programmation de logements sociaux 2018 telle qu'elle se présente dans le tableau joint ;
- 2 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- 3 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.